

Cité scolaire Jules Ferry



Affaire suivie par :
Patricia BRAUN
Proviseure
Tél : 03 26 56 26 68
Mél : patricia.braun@ac-nancy-metz.fr
<http://www.citescolairejulesferry88.fr>

48, Rue Saint-Charles
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Saint-Dié-des-Vosges, le 04/01/2022

La Proviseure

à

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves du lycée

Objet : Protocole sanitaire de niveau 2

Conformément aux nouvelles directives ministérielles concernant la situation COVID 19, la rentrée du 03 janvier 2022 s'est faite dans le respect du protocole sanitaire de niveau 2.

Chaque établissement scolaire doit poursuivre les préconisations de base :

- Port du masque obligatoire à l'intérieur de l'établissement et dans la cour. (Etablissement se situant dans le périmètre extérieur défini par la préfecture soumis à l'obligation du port du masque)
- Nettoyage des mains avec du gel hydro alcoolique mis à disposition ou à l'eau et au savon
- Aération des salles

Des évolutions sont à noter en cours d'**EPS**. Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation.

Chaque établissement scolaire se doit également d'adapter le cadre de fonctionnement à ses spécificités propres (type d'établissement, formations accueillies).

Ainsi, l'accueil des élèves à **la demi-pension** est assuré sur les principes suivants :

- Mesures sanitaires renforcées (gestes barrières).
- Distribution individuelle des couverts et du pain sur le plateau par un agent en bout de chaîne.
- Les élèves pourront apporter une gourde d'eau. Les fontaines et carafes restent disponibles et sont remplacées après chaque service.
- Désinfection des tables et chaises entre chaque service.
- Maintien de la désignation d'une zone limitée, spécifique à la classe de l'élève. Ce dernier devra impérativement la respecter. (Cf. plan)

L'internat restera ouvert aux horaires habituels. Chaque interne est seul dans sa chambre. Les préconisations de base seront renforcées.

Le respect du sens de circulation dans l'établissement est indispensable. Les élèves doivent également stationner dans la zone prévue devant la salle de classe dans l'attente de la prise en charge par l'enseignant.

Je vous rappelle néanmoins, que chaque élève se doit d'être responsable de ses gestes et de ses actes. Il doit respecter les procédures mises en place.

Je reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.



Pièces Jointes :

- *Nouvelles règles d'isolement*
- *Plan restauration scolaire*
- *Attestation sur l'honneur retour établissement scolaire*